NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/19
18 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 122 et 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport porte sur les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a reçu, lorsqu'il y avait lieu, un état des incidences desdites résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Un état récapitulatif de toutes les résolutions et décisions pour lesquelles un tel état a été présenté figure dans l'annexe au présent rapport.

I. RECAPITULATION DES DEPENSES PREVUES

2. Le montant estimatif des dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social s'élève à 1 755 900 dollars pour l'année 1993 et 14 422 200 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995, soit au total 16 178 100 dollars.

3. Le total des ressources prévues, qui doit permettre de couvrir à la fois le coût des services de conférence (9 673 500 dollars) et le coût des activités de fond (6 504 600 dollars) se répartit comme suit :

	1993	1994-1995	Total
		(En dollars des Etats-Unis)	
Coût des services de conférence	908 800	8 764 700	9 673 500
Coût des activités de fond	847 100	5 657 500	6 504 600
Total	1 755 900	14 422 200	16 178 100

Coût des services de conférence (aucune ouverture de crédits additionnels n'est demandée)

4. Les prévisions de dépenses pour les services de conférence dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus ont été calculées sur la base du coût intégral. Les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses prévues à ce titre en 1993 (908 800 dollars) ont été inscrites au chapitre 41 (Administration et gestion)[1] du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. En ce qui concerne l'exercice biennal 1994-1995, les prévisions de dépenses pour les services de conférence (8 764 700 dollars) ont été calculées en partant de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourraient pas être assurés par le personnel permanent du Bureau des services de conférence prévu au chapitre 25 (Administration et gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995[2] et qu'il faudrait recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995. Conformément à la pratique établie, les crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ont été calculés compte tenu non seulement des réunions qui étaient déjà connues lors de l'établissement du budget, mais aussi des réunions ou des prolongations de ces réunions susceptibles d'être approuvées ultérieurement, en se fondant sur l'expérience des cinq dernières années. Sur cette base, les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social ne nécessiteraient pas l'ouverture de crédits additionnels au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Coût des activités de fond (montant net des dépenses additionnelles pour 1994-1995 : 2 466 600 dollars)

5. Le montant total des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses, autres que celles des services de conférence, découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, s'élève à 559 900 dollars pour l'année 1993, soit 95 000 dollars au chapitre 22 (Contrôle international des drogues) et 515 400 dollars au chapitre 28 (Droits de l'homme), déduction faite d'économies d'un montant de 50 500 dollars prévues au chapitre 39D (Organes directeurs)[1]. Les dépenses additionnelles prévues aux chapitres 22 et 28 devraient être couvertes dans les limites des ressources globales approuvées pour l'exercice biennal en cours auxdits chapitres du budget. Par ailleurs, les dépenses d'un montant de 287 200 dollars engagées en 1993 au titre des activités menées en application de la décision 1993/254 (Situation des droits de l'homme au Cambodge) qui doivent être traitées selon la procédure établie par la résolution 46/187 du 20 décembre 1991 relative aux

dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993 seront présentées à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1992-1993[3], au chapitre 28. Les économies réalisées au chapitre 39B qui résultent de la résolution 1993/4 seront également présentées à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget, au chapitre considéré.

6. Le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités de fond résultant de résolutions et décisions du Conseil s'élève à 5 657 500 dollars. Sur ce total, un montant de 3 190 900 dollars a déjà été inscrit au projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, le montant net des dépenses additionnelles à prévoir pour les activités qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme et qui nécessitent un prélèvement sur le fonds de réserve s'élève à 2 466 600 dollars. On trouvera ci-après une ventilation de ces dépenses par chapitre du budget :

	Chapitres du budget						
	8	9	11A	13	21	24	
	Département de la coordination des politiques et du développement durable[a]	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques[b]	CNUCED	Lutte contre la criminalité	Droits de l'homme	Information	Total
Montant total des dépenses découlant des résolutions et décisions du Conseil	519 500	136 500	216 000	722 400	4 003 100	60 000	5 657 500
Moins : ressources inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995	(122 000)	(70 500)	(216 000)	(722 400)	(2 000 000)[c]	(60 000)	(3 005 900)
Montant net des dépenses additionnelles	397 500	66 000	-	-	2 003 100	-	2 466 600

[a] Département de la coordination des politiques et du développement durable.

[b] Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.

[c] Un montant de 2 millions de dollars est inscrit au titre de l'accroissement des ressources au chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour le financement des nouvelles activités dont le Conseil a demandé l'exécution.

Des informations détaillées sur la ventilation de ce montant, par résolution et par chapitre du budget, figurent dans les paragraphes 7 à 99 du présent rapport. Les solutions de rechange envisagées au cas où ce montant dépasserait le niveau du fonds de réserve sont examinées dans les paragraphes 101 et 102.

II. ANALYSE DES DEPENSES DECOULANT DE CERTAINES RESOLUTIONS ET DECISIONS

Résolution 1993/4. Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence

Résolution 1993/76. Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 1993/4, le Conseil économique et social a décidé de convoquer la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence du 11 au 22 avril 1994 (deux semaines). Au paragraphe 3 de sa résolution 1993/76, il a décidé de prolonger la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'une semaine, à partir du 4 avril 1994. Au paragraphe 4 de la même résolution, il a décidé également de tenir, préalablement à la Conférence, des consultations de deux jours, au lieu de la Conférence.

8. Au paragraphe 3 de sa résolution 1993/4, le Conseil a décidé de reporter à 1994 la vingt-septième session de la Commission de la population.

9. La prolongation de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence, qui durerait trois semaines au lieu de deux, entraînerait en 1994 des dépenses supplémentaires d'un montant de 92 600 dollars au titre des services de conférence. La tenue de consultations préalables à la session, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1993/76, entraînerait à ce titre des dépenses d'un montant de 50 000 dollars. Les dépenses précitées, qui s'élèvent au total à 142 600 dollars, représentent les dépenses additionnelles à prévoir au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

10. Si la vingt-septième session de la Commission de la population était reportée à 1994, il faudrait prévoir, au chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, un montant de 50 500 dollars pour les frais de voyage des membres de la Commission et, au chapitre 25, un montant de 246 700 dollars au titre des services de conférence. Ce changement dans le calendrier des réunions et des conférences a été pris en compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, aucune ressource supplémentaire n'est à prévoir à ce titre pour 1994-1995. Le montant correspondant des économies que la décision de reporter la session de la Commission en 1994 aura permis de réaliser au cours de l'exercice biennal 1992-1993 sera présenté à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1992-1993, au chapitre 39D.

Résolution 1993/6. Session extraordinaire de la Commission de statistique

11. Au paragraphe 1 de sa résolution 1993/6, le Conseil a décidé de tenir en 1994 une session extraordinaire de la Commission de statistique, d'une durée de quatre à cinq jours.

12. La tenue de cette session extraordinaire entraînerait des dépenses additionnelles se rapportant aux frais de voyage des membres de la Commission ainsi qu'aux services de conférence à assurer pendant 10 séances au maximum. Les dépenses à prévoir s'élèveraient à 46 000 dollars pour les activités de fond au titre du chapitre 9 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) et à 717 100 dollars pour les services de conférence au titre du chapitre 25 (Administration et gestion) du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Ces dépenses ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme.

Résolution 1993/14. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

13. Au paragraphe 1 de sa résolution 1993/14, le Conseil a décidé d'appuyer la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'il lui soit accordé davantage de temps pour ses douzième et treizième sessions.

14. Les activités susmentionnées entraîneraient des dépenses additionnelles portant sur l'indemnité journalière de subsistance pour 23 membres du Comité pendant sept jours supplémentaires lors de sa treizième session en 1994 et sur les services de conférence à prévoir pour 10 séances supplémentaires. Les dépenses entraînées par la prolongation de la treizième session du Comité en 1994 s'élèveraient à 32 000 dollars pour les activités de fond au titre du chapitre 8 et à 77 400 dollars pour les services de conférence au titre du chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Un montant de 475 100 dollars a été inscrit au chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités du Comité. Ce montant devrait être suffisant pour couvrir le coût des activités de fond du Comité, y compris lors de la prolongation de sa treizième session. Les dépenses additionnelles entraînées par la prolongation de la douzième session du Comité en 1993 ont été couvertes à l'aide des ressources prévues aux chapitres 21 et 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

Résolution 1993/29. Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée

15. Au paragraphe 1 de sa résolution 1993/29, le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser, sans que cela ait d'incidences véritables sur l'ensemble du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995, une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui se tiendrait en 1994.

16. Les ressources nécessaires au titre des activités de fond de la Conférence s'élèveraient à 185 000 dollars, et représentent le coût de la Conférence si celle-ci avait lieu à Vienne. Ces ressources se décomposent comme suit :

		Dollars
i)	Frais de voyage du personnel du Siège pour participer à la Conférence ou en assurer le service (chap. 1B et 8)	30 000
ii)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pendant six mois : un administrateur de la classe P-4 et un agent des services généraux (Autres classes) (chap. 13)	75 000
iii)	Services de consultant (classe P-3) pendant trois mois (chap. 13)	20 000
iv)	Activités d'information liées à la Conférence, notamment diffusion d'informations sur ses travaux dans la presse et par d'autres médias (chap. 24)	60 000
	Total, activités de fond	185 000
v)	Coût des services de conférence	285 000

17. Considérant que la Conférence doit être organisée sans que cela ait d'incidences véritables sur l'ensemble du budget ordinaire, le Secrétaire général a l'intention de ne pas demander de ressources additionnelles pour couvrir les dépenses indiquées ci-dessus mais de les financer dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995. Si cela s'avérait impossible, il reviendrait sur la question dans son premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

Résolution 1993/32. Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

18. Par les paragraphes 5, 11, 12 et 13 de sa résolution 1993/32, le Conseil a approuvé le programme d'activités préparatoire pour le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et prié le Secrétaire général de prévoir les ressources voulues pour la préparation et la tenue du Congrès. Au paragraphe 14 de la même résolution, le Conseil a décidé que le Congrès se tiendrait en 1995, pendant une période de 10 jours ouvrables, plus deux jours pour les consultations préalables.

19. Le programme d'activité exposé dans la résolution 1993/32 a déjà été analysé lors de la préparation du chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Des ressources d'un montant total de 627 400 dollars ont été inscrites à ce chapitre pour couvrir les dépenses correspondantes.

20. Le montant de 627 400 dollars se décompose comme suit :

		Dollars
i)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	298 400
ii)	Consultants	100 000
iii)	Frais de voyage des participants et du personnel	219 000
iv)	Frais généraux de fonctionnement	10 000

Il y a lieu de noter qu'en ce qui concerne les frais de voyage des participants, un montant de 141 000 dollars est destiné à couvrir les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés qui participeront au Congrès. A cet égard, on se souviendra que si l'Assemblée générale, par sa décision 47/460 du 23 décembre 1992, a reporté à sa quarante-huitième session l'examen de la question des frais de voyage et indemnités connexes, notamment ceux des représentants des pays les moins avancés, l'ONU a remboursé les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés qui ont participé au huitième Congrès en 1990 (voir A/44/6/Rev.1, chap. 4, et résolution 44/202 du 21 décembre 1989). Conformément à la pratique établie, des dispositions analogues ont été proposées au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

21. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour le neuvième Congrès sont estimées à 2 938 600 dollars. Ces dépenses seront couvertes au moyen des ressources prévues au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

22. Compte tenu des informations présentées aux paragraphes 19 à 21 ci-dessus, on estime que l'application de la résolution 1993/32 ne devrait nécessiter aucune ressource en sus de celles qui sont déjà prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Résolution 1993/45. Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

23. Par les paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1993/45, le Conseil a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires de la protection des minorités à confier à Mme Judith Sefi Attan le soin de présenter chaque année un rapport sur le passage à la démocratie en Afrique du Sud et a prié le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont elle peut avoir besoin dans l'exercice de son mandat.

24. L'exécution des activités prévues commencera en novembre 1993. Le Rapporteur spécial effectuera une mission de surveillance en Afrique du Sud et deux missions de consultation, à New York et Genève. Les services d'un juriste ont été retenus pendant trois mois pour aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat. Les dépenses à prévoir pour 1993 au titre des frais de voyage et des services de consultant s'élèvent à 30 700 dollars. Ces

dépenses seront financées au moyen des ressources approuvées au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 1992-1993, pour les activités dont le Conseil a demandé l'exécution. Les activités se poursuivront au cours de l'exercice biennal 1994-1995, quand le Rapporteur spécial effectuera deux autres missions en Afrique du Sud et quatre missions de consultation au maximum, à New York et Genève. Les dépenses correspondantes à prévoir pour l'exercice biennal 1994-1995 se chiffrent à 96 600 dollars. Ces dépenses ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Résolution 1993/69. Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays

25. Par le paragraphe 1 de sa résolution 1993/69, le Conseil a décidé de créer un groupe spécial d'experts sélectionnés parmi les membres de la Commission, qui recevra l'appui des organes et organismes compétents des Nations Unies et sera chargé d'examiner en détail les diverses questions liées au thème de fond et le rapport du Secrétaire général (E/CN.16/1993/2), afin de formuler des recommandations que la Commission examinera à sa seconde session.

26. Les incidences sur le budget-programme de la convocation d'un groupe spécial d'experts sont examinées plus loin, au paragraphe 30.

Résolution 1993/73. Financement de la science et de la technique au service du développement

27. Par le paragraphe 2 de sa résolution 1993/73, le Conseil a prié le Secrétaire général de convoquer en 1993 une réunion consultative qui devra étudier les questions relatives au financement de la science et de la technique au service du développement.

28. Les participants à la réunion consultative comprendraient des représentants d'institutions financières multilatérales de développement, y compris du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de banques régionales de développement, ainsi que de fondations privées et internationales et de donateurs bilatéraux, et elle se tiendrait en 1993 pendant trois jours. Les dépenses correspondantes au titre des services de conférence sont estimées à 237 500 dollars.

Résolution 1993/75. Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

29. Aux termes du paragraphe 8 de sa résolution 1993/75, le Conseil a prié le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires en vue de la réunion, entre les sessions de la Commission, d'au moins quatre groupes ou ateliers

spéciaux chargés d'examiner des questions particulières dans le domaine de la science et de la technique.

30. Les frais de voyage qu'implique la réunion, entre les sessions, de quatre groupes spéciaux sont estimés à 216 000 dollars. Il y a lieu de noter à propos de cette résolution qu'un montant de 337 400 dollars a été inscrit au chapitre 11A (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour financer les activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Si l'on part du principe que l'un des groupes dont il est question dans la résolution 1993/75 sera le groupe spécial d'experts mentionné dans la résolution 1993/69, le montant de 337 400 dollars inscrit au chapitre 11A permettrait de couvrir les dépenses entraînées par l'application des deux résolutions 1993/69 et 1993/75. Il n'y aurait donc nul besoin de ressources additionnelles.

Résolution 1993/80. Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

31. Par le paragraphe 1 de sa résolution 1993/80, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée comprenant des représentants de tous les Etats intéressés. Aux termes des paragraphes 2 et 4 de la résolution, le groupe de travail examinerait les règles applicables à la participation des organisations non gouvernementales aux conférences internationales organisées par l'ONU et présenterait un rapport intérimaire au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 et à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Par le paragraphe 5, le Conseil a prié le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner ce rapport à une réunion intersessions qui se tiendrait en 1994 et de transmettre ses observations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

32. Les activités décrites ci-dessus impliqueraient la fourniture de services de conférence au groupe de travail à composition non limitée et au Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui se réuniraient pendant une semaine et pendant trois jours, respectivement, en 1994. Le coût des services de conférence nécessités par ces réunions serait de 255 000 dollars.

Décision 1993/224. Renforcement de la coopération statistique internationale

33. Par sa décision 1993/224, le Conseil a décidé que le Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes statistiques internationaux et la coordination tiendrait chaque année au cours de l'exercice biennal une réunion d'une durée de quatre jours.

34. Les activités décrites ci-dessus entraîneraient des dépenses sous forme tant de frais de voyage de membres de la Commission (jusqu'à 10 membres) qui participeraient aux activités du Groupe de travail que de services de conférence pour 16 séances supplémentaires. Ces dépenses se monteraient à 40 000 dollars au titre des activités de fond et 375 000 dollars pour les services de conférence. Considérant que, aux termes de son mandat, le Groupe de travail se

réunit une fois tous les deux ans, la décision 1993/224 implique une réunion supplémentaire qui nécessitera des ressources additionnelles (20 000 dollars) non prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les dépenses additionnelles seraient donc de 20 000 dollars au titre du chapitre 9 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) et 187 500 dollars au titre du chapitre 25 (Administration et gestion).

Décision 1993/234. Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

35. Aux termes de la décision 1993/234 du Conseil, un groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, auquel pourraient participer tous les Etats Membres et les Etats jouissant du statut d'observateur, devrait être convoqué pour une période de cinq jours ouvrables pendant les deux premières semaines de 1994, pour mettre au point la structure de la Plate-forme d'action figurant en annexe à la résolution 37/7 de la Commission.

36. Les activités décrites ci-dessus entraîneraient des dépenses additionnelles correspondant, d'une part, aux frais de voyage des membres de la Commission qui participeraient aux travaux de la réunion et, d'autre part, aux services de conférence nécessaires pour 10 séances du groupe de travail. Cette réunion occasionnerait des dépenses se montant à 60 000 dollars pour les activités de fond, au titre du chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, et 236 800 dollars pour les services de conférence, au titre du chapitre 25. L'on estime que les dépenses afférentes aux activités de fond (60 000 dollars) pourraient être couvertes par les ressources prévues pour 1994 au chapitre 8 du projet de budget-programme pour les activités de la Commission de la condition de la femme.

Décision 1993/242. Organisation des prochaines sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

37. Aux termes de la décision 1993/242 du Conseil, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier à sa troisième session de services complets d'interprétation, non seulement à ses séances plénières, mais aussi aux huit séances du Comité plénier, et les sessions de la Commission devraient s'étaler sur une période de huit jours.

38. Les activités décrites ci-dessus supposent que des ressources additionnelles (48 600 dollars), correspondant aux services de conférence nécessaires pour la troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en 1995, soient prévues à cet effet au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Décision 1993/248. Reprise de la session de la Commission des stupéfiants

39. Aux termes de la décision 1993/248 du Conseil, la Commission des stupéfiants reprendrait sa session en décembre 1993 pour approuver le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ainsi que la seconde et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

40. La Commission des stupéfiants reprendrait sa trente-sixième session pendant deux jours en décembre 1993, ce qui occasionnerait des dépenses additionnelles correspondant aux frais de voyage des membres de la Commission qui participeraient à la reprise de la trente-sixième session et aux services de conférence nécessaires pour quatre séances supplémentaires. Ces dépenses sont estimées à 95 000 dollars pour les activités de fond, au titre du chapitre 22 (Contrôle international des drogues) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, et 178 800 dollars pour les services de conférence, au titre du chapitre 41 (Administration et gestion). Les ressources nécessaires pour les activités de fond (95 000 dollars) peuvent être prélevées sur celles approuvées pour 1992-1993 (chap. 22) au titre des activités de la Commission des stupéfiants.

Décision 1993/253. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

41. Par sa décision 1993/253, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de faire rapport à la Commission à ses sessions à venir, en lui présentant ses conclusions et recommandations.

42. En 1993, le Rapporteur spécial s'est rendu à trois reprises à Genève pour des consultations touchant les questions relevant de son mandat. Il effectuera également, en novembre 1993, une mission de 14 jours ouvrables dans les territoires susmentionnés. Durant cette mission, le Rapporteur spécial sera secondé par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et deux interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Il faudra également traduire, de l'arabe en anglais et en français, la documentation relative à cette mission. Le total des dépenses afférentes aux activités du Rapporteur spécial en 1993 s'élèverait à 122 800 dollars, dont 17 600 dollars pour les activités de fond, au titre du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, et 75 000 dollars pour les services de conférence, au titre du chapitre 41.

43. Les activités du Rapporteur spécial devraient normalement se poursuivre tout au long de l'exercice biennal 1994-1995. Il effectuera d'autres déplacements dans la région, ainsi que jusqu'à huit déplacements à Genève, pour des consultations et pour faire rapport à la Commission. En partant de cette hypothèse, les dépenses découlant de l'application de la décision 1993/253 ont été estimées à 61 000 dollars pour les activités de fond, au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 1994-1995, et 150 000 dollars pour les services de conférence, au titre du chapitre 25 (Administration et gestion). Les ressources nécessaires au titre des activités de fond seraient imputées sur le montant inscrit au chapitre 21 du projet de budget-programme pour 1994-1995 au titre des activités prescrites par le Conseil.

Décision 1993/254. Situation des droits de l'homme au Cambodge

44. Par sa décision 1993/254, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de prier le Secrétaire général :

a) D'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme;

b) De fournir, dans les limites des ressources globales dont dispose l'Organisation des Nations Unies, les moyens supplémentaires voulus pour financer la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme dans le cadre d'autres activités de l'Organisation dans le pays après l'expiration du mandat de l'APRONUC au Cambodge;

c) De désigner un représentant spécial chargé :

i) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

ii) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

iii) D'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

45. Le bureau extérieur du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a été ouvert en octobre 1993. Il aura essentiellement pour tâche de superviser la mise en oeuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme dans ce pays, notamment en fournissant au Gouvernement une assistance pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il prêtera également son concours au Représentant spécial du Secrétaire général au Cambodge, qui doit être nommé ultérieurement dans le courant de l'année, à s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la décision 1993/254.

46. L'effectif du bureau extérieur sera composé de 8 administrateurs (1 P-5, 4 P-4 et 3 P-3) et 11 agents des services généraux, dont 6 agents locaux. Ce personnel aura en outre besoin de bureaux, de matériel et de fonds pour les déplacements et autres besoins opérationnels. Toutes ces dépenses seraient financées au moyen du budget ordinaire. Les activités opérationnelles du bureau, notamment les activités d'assistance technique et les services consultatifs, seraient financées au moyen du fonds d'affectation spéciale qui doit être constitué pour les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge.

47. Les huit postes d'administrateur correspondent aux fonctions suivantes :

Un poste P-5 pour le chef du bureau;
Un poste P-5 pour le responsable des activités d'assistance juridique;
Un poste P-4 pour le responsable des activités d'éducation, de formation et d'information;
Un poste P-4 pour un fonctionnaire d'administration;
Un poste P-3 et trois postes P-2/1 pour les fonctionnaires qui s'occuperont des questions juridiques et des questions d'éducation, de formation et d'information.

Les dépenses de personnel correspondantes pour la période octobre-décembre 1993 s'élèveraient à 180 600 dollars.

48. Il faudra également prévoir, pour la même période (octobre-décembre 1993), 15 000 dollars au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), équivalant à 15 mois de travail d'un agent des services généraux (agent local), 22 100 dollars pour les frais de voyage du Représentant spécial, 21 500 dollars pour les frais de voyage du personnel à l'intérieur du Cambodge et 48 000 dollars pour les besoins opérationnels du bureau, notamment les communications, les fournitures et autres besoins divers. S'agissant du matériel nécessaire au fonctionnement du bureau, un accord a été conclu avec l'administration de l'APRONUC afin qu'une quantité limitée de matériel soit transférée progressivement de l'opération au bureau extérieur. Il s'agit en l'occurrence de matériel de bureau, d'ordinateurs, de matériel de photocopie et de communications et de six automobiles.

49. Compte tenu des éléments d'information fournis plus haut dans les paragraphes 45 à 48, le montant estimatif des ressources nécessaires pour 1993 au titre du bureau extérieur s'élèverait à 287 200 dollars. Il s'agit de dépenses additionnelles au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

50. Il y a lieu de noter à ce propos qu'après l'adoption de la décision 1993/254, et parce qu'il s'agit d'un mandat nouveau, pour l'exécution duquel aucune ressource n'avait été prévue pour l'exercice biennal en cours, l'aval du CCQAB a été demandé en août 1993 pour engager des dépenses afférentes aux activités du bureau extérieur en 1993, en application des dispositions de la résolution 46/187 du 20 décembre 1991 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité consultatif a donné son accord pour que des dépenses soient engagées, à concurrence de 288 000 dollars.

51. Le montant effectif des dépenses sera communiqué à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

52. Les ressources nécessaires pour les activités du Représentant spécial et du bureau extérieur au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, sont estimées à 2 592 300 dollars, montant ventilé comme suit :

		Dollars
i)	Traitements et dépenses communes de personnel pour 8 postes d'administrateur (1 P-5, 4 P-4 et 3 P-3) et 11 postes d'agent des services généraux, dont 6 d'agent local	2 105 900
ii)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	10 000
iii)	Frais de voyage du Représentant spécial (deux déplacements au Siège et deux à Genève chaque année, déplacements au Cambodge et dans d'autres pays de la région d'Asie	100 000
iv)	Frais de voyage du personnel à l'intérieur du Cambodge	71 000
v)	Frais de fonctionnement (location de bureaux, communications, fournitures et divers)	305 400
	Total	2 592 300

Décision 1993/255. Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

Décision 1993/256. Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

53. Par sa décision 1993/255, le Conseil a approuvé :

a) La demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général de mettre immédiatement à la disposition de la Commission d'experts les ressources et le personnel supplémentaires dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat;

b) La décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial;

c) La demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer la coopération pleine et effective de tous les organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre de la résolution 1993/7 de la Commission et, en application du paragraphe 21 de la résolution 47/147 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial, dans les limites du budget de l'Organisation des Nations Unies, les ressources supplémentaires et toute autre assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat et, en particulier, de faire le nécessaire pour que des fonctionnaires soient envoyés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie afin de fournir en temps opportun des renseignements de première main sur le respect ou la violation des droits de l'homme dans leur zone d'affectation.

Par sa décision 1993/256, le Conseil a approuvé la demande faire par la Commission des droits de l'homme au Rapporteur spécial de continuer à enquêter spécifiquement sur les viols et les sévices dont les femmes et les enfants sont victimes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, notamment en envoyant une équipe d'experts, de travailler en coordination avec les rapporteurs spéciaux thématiques compétents de la Commission et avec la mission envoyée par le Conseil européen et toutes autres missions, et de présenter un nouveau rapport à la Commission.

54. En 1993, le Rapporteur spécial s'est rendu quatre fois à Genève pour des consultations et pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme, et il a effectué trois missions d'enquête dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Au cours des missions d'enquête, il était accompagné de quatre fonctionnaires (deux agents du Centre et deux interprètes de l'ONUG). Les dépenses afférentes aux activités de fond (les déplacements susmentionnés) s'élèvent à 42 000 dollars. Une mission d'enquête dans la région a également été effectuée par trois experts en médecine générale et légale à propos des allégations de viol. Cette mission était secondée par deux fonctionnaires du Centre et deux interprètes de l'ONUG. Les dépenses afférentes à cette mission s'élèvent à 29 600 dollars. En outre, des fonctionnaires du Centre ont effectué deux déplacements en Bosnie orientale et en Serbie/Monténégro afin de rassembler des informations supplémentaires destinées au Rapporteur spécial. Les dépenses afférentes à ces deux déplacements s'élèvent à 5 300 dollars. Il a aussi fallu traduire des documents du serbo-croate et du bosniaque.

55. Toujours dans le cadre des mandats définis dans les décisions 1993/255 et 1993/256, des activités ont été également entreprises dans la région par le Centre pour les droits de l'homme. C'est ainsi qu'un bureau extérieur du Centre a été ouvert à Zagreb, avec un effectif de trois fonctionnaires. Les frais de voyage et indemnités de subsistance correspondants, ainsi que les dépenses de fonctionnement du bureau extérieur pour 1993, s'élèvent à 56 000 dollars, répartis comme suit :

		Dollars
i)	Indemnité de subsistance (missions) et frais de voyage correspondants pour trois fonctionnaires pendant 10 mois en 1993	21 000
ii)	Frais de voyage du personnel à l'intérieur du territoire de l'ex-Yougoslavie	5 000
iii)	Frais de fonctionnement (location des locaux, communications, fournitures, divers)	30 000
	Total	56 000

56. Les activités prévues dans le cadre des mandats susmentionnés jusqu'à la fin de 1993 comprendront une mission d'enquête du Rapporteur spécial dans la région en novembre, au cours de laquelle il sera accompagné d'un fonctionnaire du Centre, et deux déplacements à Genève, en novembre et décembre, pour des consultations. Les dépenses correspondantes sont estimées à 13 900 dollars.

57. Au total, les ressources nécessaires pour 1993 au titre du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice 1992-1993 décrites plus haut dans les paragraphes 54 à 56 s'élèveraient à 146 800 dollars. Les ressources nécessaires pour les services d'interprétation et de traduction (chap. 41) s'élèveraient à 93 700 dollars.

58. En ce qui concerne les dépenses mentionnées plus haut au titre des activités de fond (146 800 dollars), il convient de rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/219 du 23 décembre 1992, a pris note des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/47/71) à propos des activités découlant du mandat confié au Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et approuvé les ressources correspondantes. Les ressources additionnelles pour 1993 au titre de ces activités étaient de 603 500 dollars.

59. Le programme de travail du Rapporteur spécial pour 1994 comprend un certain nombre de nouvelles activités et missions qui, de même que les dépenses correspondantes, sont examinées en détail dans l'état d'incidences sur le budget-programme présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 dans le cadre de l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Le coût intégral des activités envisagées pour 1994 au titre de l'application des deux décisions a été estimé à 191 300 dollars. Il faudra également prévoir des services d'interprétation pour les activités du Rapporteur spécial en 1994. Les dépenses correspondantes ont été estimées à 17 200 dollars.

60. S'agissant de la demande faite au Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission d'experts des ressources et du personnel (décision 1993/255), l'on estime que les ressources (cinq postes d'administrateur) transférées en 1992 d'autres services du Secrétariat au Centre pour les droits de l'homme, dans le cadre de la première phase de restructuration des secteurs économique et social et incorporées aux propositions relatives à l'exercice biennal 1994-1995, suffisent à pourvoir aux besoins de la Commission d'experts.

61. Pour résumer, les ressources nécessaires pour 1993 suite à l'adoption des décisions 1993/255 et 1993/256 seraient examinées compte tenu des autres dépenses occasionnées par les activités prescrites par le Conseil, et elles seraient prélevées sur l'enveloppe globale du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice 1992-1993. Les dépenses prévues pour 1994 seraient couvertes au moyen de la base de ressources correspondant aux activités prescrites par le Conseil au titre du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995.

Décision 1993/258. Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée

62. Dans sa décision 1993/258, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de désigner pour une période de trois ans un rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; il a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requis pour l'accomplissement de son mandat, en particulier pour les missions et leur suivi; il a approuvé en outre la demande faite au Rapporteur spécial de faire rapport à ce sujet tous les ans à la Commission, à partir de sa cinquantième session.

63. Dans le cadre de ses activités en 1993, le Rapporteur spécial devrait entreprendre, en novembre, une mission de consultation à Genève, d'une durée de cinq jours. Le Centre pour les droits de l'homme devrait se charger de fournir des services d'appui au Rapporteur spécial. Ces dépenses se chiffreraient à 4 200 dollars et seraient couvertes par les montants inscrits au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 au titre des activités décidées par le Conseil.

64. Les activités du Rapporteur spécial au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et les prévisions de dépenses s'y rapportant sont analysées en détail dans l'état des incidences sur le budget-programme dont le Conseil était saisi à sa session de fond de 1993 au titre de son examen du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Dans le cadre de ses activités, le Rapporteur spécial devrait entreprendre, chaque année, trois missions sur le terrain et se rendre à Genève, à plusieurs reprises, pour des consultations et pour y présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il faut également prévoir du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), à la classe P-3, pour 24 mois de travail. Les dépenses relatives à ces activités ont été estimées à 350 000 dollars, à imputer au chapitre 21 (Droits de l'homme et affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Décision 1993/260. Le droit au développement

65. Dans sa décision 1993/260, le Conseil, prenant note de la résolution 1993/22 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1993, a approuvé :

a) La décision de la Commission d'établir, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail sur le droit au développement, pour identifier les obstacles à la mise en oeuvre et à l'application de la Déclaration sur le droit au développement et de recommander des voies et moyens qui permettraient à tous les Etats de réaliser le droit au développement;

b) La demande faite par la Commission au Groupe de travail de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport initial détaillé et de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités;

c) Les demandes faites par la Commission au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, en particulier le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat et d'inviter les gouvernements et les organisations intergouvernementales à communiquer au Service des services consultatifs, de

l'assistance technique et de l'information des projets modèles concernant l'application effective de la Déclaration sur le droit au développement.

66. Ces activités entraîneraient des dépenses additionnelles en rapport avec la participation des membres aux sessions du Groupe de travail. Ce dernier se composerait de 15 experts et tiendrait une session annuelle qui durerait deux semaines et aurait lieu avant la session de la Commission des droits de l'homme en 1993, 1994 et 1995. Il faudrait également assurer les services de conférence nécessaires aux réunions du Groupe. Les dépenses au titre des services fonctionnels relatifs à la session devant se tenir en novembre 1993 se montent à 43 000 dollars et seraient imputées au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Les services de conférence requis pour cette session s'élèvent à 200 000 dollars (sur la base du coût intégral), à imputer au chapitre 41 (Département de l'administration et de la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Les dépenses imputées au chapitre 28 constituent les dépenses additionnelles couvertes par les montants autorisés à ce chapitre.

67. Les dépenses relatives aux activités du Groupe de travail pour 1994 et 1995 sont estimées à 90 000 dollars au titre des services fonctionnels et 400 000 dollars au titre des services de conférence, à imputer respectivement aux chapitres 21 (Droits de l'homme et affaires humanitaires) et 25 (Services communs d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les dépenses relatives aux services fonctionnels (90 000 dollars) seraient financées au titre des montants demandés pour les activités décidées par le Conseil au chapitre 21.

Décision 1993/264. Question de la détention arbitraire

68. Dans sa décision 1993/264, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, y compris pour organiser et effectuer des missions dans les pays qui souhaiteraient inviter le Groupe de travail, et en assurer le suivi.

69. Les activités approuvées par le Conseil doivent se dérouler en 1993. Agissant en vertu de son mandat, le Groupe de travail a tenu, à Genève, deux sessions de cinq jours ouvrables chacune. Le Groupe devrait en outre entreprendre, en décembre 1993, une mission de huit jours sur le terrain, laquelle constitue une activité additionnelle au titre de son mandat, et tenir une session supplémentaire à Genève. La mission sera effectuée par deux fonctionnaires du Centre et deux interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève. Le montant estimatif des dépenses y afférentes serait de 35 300 dollars et les dépenses relatives aux services de conférence (services d'interprétation) seraient de 18 300 dollars. Le montant total de ces dépenses serait couvert par les montants autorisés aux chapitres 28 (Droits de l'homme) et 41 (Administration et gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

Décision 1993/268. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

70. Dans sa décision 1993/268, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial chargé d'examiner la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; il a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial, dans les limites des ressources de l'Organisation des Nations Unies, toute l'assistance voulue, notamment le personnel et les ressources qu'il jugera nécessaires pour s'acquitter de son mandat; il a approuvé en outre la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport annuel à partir de sa cinquantième session.

71. Le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour des consultations en novembre 1993. Le montant estimatif des dépenses afférentes à ce voyage s'élève à 6 000 dollars et sera couvert par le montant autorisé au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de 1992-1993.

72. Les activités visées par la décision 1993/268 et les dépenses y relatives pour l'exercice biennal 1994-1995 sont analysées en détail dans l'état des incidences sur le budget-programme dont le Conseil était saisi à sa session de fond de 1993 au titre de l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Dans le cadre de ces activités, le Rapporteur spécial effectuerait des missions d'enquête et des missions de consultation et établirait un rapport destiné à la Commission des droits de l'homme. Le montant estimatif des dépenses y relatives s'élève à 421 300 dollars, à imputer au chapitre 21 (Droits de l'homme et affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, au titre des montants demandés pour les activités décidées par le Conseil.

Décision 1993/272. Situation des droits de l'homme au Soudan

73. Dans sa décision 1993/272, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de désigner une personne dont la réputation et l'expérience en matière de droits de l'homme sont reconnues au niveau international comme rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan; il a approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial d'établir avec le Gouvernement et le peuple soudanais des contacts directs et d'enquêter et de faire rapport à la Commission, lors de sa cinquantième session; il a approuvé en outre la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

74. En 1993, le Rapporteur spécial a entrepris une mission d'enquête au Soudan et s'est rendu à deux reprises à Genève pour des consultations. Il devrait également se rendre au Siège vers la fin de l'année pour y présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, le Rapporteur spécial a dû faire appel au Centre pour les droits de l'homme pour des services fonctionnels et à l'Office des Nations Unies à Genève pour des services d'interprétation et de traduction. Pour 1993, le montant estimatif des dépenses relatives aux activités du Rapporteur spécial, au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) du

budget-programme de 1992-1993, s'élève à 61 100 dollars. Ces dépenses seraient couvertes par les montants autorisés à ce chapitre. Les dépenses relatives aux services de conférence se rapportant à ces activités sont estimées à 75 400 dollars et seraient couvertes par les montants inscrits au chapitre 41 (Administration et gestion) du budget-programme de 1992-1993.

75. En 1994, le Rapporteur spécial devrait entreprendre d'autres missions et effectuer d'autres voyages dans le cadre de son mandat. Les activités qu'il devra effectuer en 1994 et les dépenses qu'elles supposent sont analysées en détail dans l'état des incidences sur le budget-programme dont le Conseil était saisi à sa session de fond de 1993 au titre de l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Les dépenses relatives à ces activités s'élèveraient à 21 700 dollars pour les services fonctionnels et 22 400 dollars pour les services de conférence, à imputer respectivement aux chapitres 21 (Droits de l'homme et affaires humanitaires) et 25 (Services communs d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les dépenses relatives aux services fonctionnels (21 700 dollars) seraient couvertes par les montants demandés au titre des activités décidées par le Conseil au chapitre 21.

Décision 1993/274. Situation des droits de l'homme à Cuba

76. Dans sa décision 1993/274, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour une durée d'un an; il a approuvé également les demandes faites par la Commission au Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains, de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquantième session; il a approuvé en outre la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial.

77. En 1993, le Rapporteur spécial a effectué une mission à Cuba et s'est rendu à deux reprises à Genève pour des consultations. Les dépenses relatives à ces activités se montent à 27 600 dollars. Il devrait également se rendre au Siège, en novembre, pour y présenter son rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, et à Genève, en décembre, pour de nouvelles consultations. Le montant estimatif des dépenses y relatives s'élève à 8 000 dollars. Pour 1993, les dépenses relatives à ces activités s'élèveraient au total à 35 600 dollars et seraient couvertes par les montants inscrits au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de 1992-1993.

Décision 1993/279. Situation des droits de l'homme en Iraq

78. Dans sa décision 1993/279, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une autre année le mandat du Rapporteur spécial; il a approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, ainsi qu'un rapport à la Commission, lors de sa cinquantième session, sur la situation des droits de l'homme en Iraq; il a approuvé en outre les demandes faites par la Commission au Secrétaire général d'ouvrir, dans les limites des ressources dont l'Organisation

des Nations Unies dispose, des crédits supplémentaires permettant de financer l'envoi de l'équipe de surveillance des droits de l'homme et de donner toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

79. En 1993, le Centre a dépêché une mission à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, pour une durée de cinq jours, afin de recueillir des informations destinées au Rapporteur spécial. D'ici à la fin de 1993, ce dernier se rendra à Genève (à deux reprises) et à New York et Londres pour des consultations; il se rendra en outre au Siège pour y présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le montant estimatif des dépenses relatives à ces activités est de 52 200 dollars au titre des services fonctionnels et serait couvert par les montants inscrits au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Les services de conférence s'y rapportant seraient couverts par les montants inscrits au chapitre 41 (Administration et gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

80. Pour 1994, les activités prévues au titre de la décision susmentionnée comportent l'envoi de spécialistes des droits de l'homme à Bagdad et à Amman pour une période de deux mois. Le montant estimatif des dépenses y relatives s'élève à 223 400 dollars au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), de l'indemnité accordée aux agents du Service mobile et des frais généraux de fonctionnement. On en trouvera une analyse détaillée dans l'état des incidences sur le budget-programme dont le Conseil était saisi à sa session de fond de 1993 au titre de l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Ces dépenses seraient couvertes par le montant demandé au titre des activités décidées par le Conseil au chapitre 21 (Droits de l'homme et affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Décision 1993/281. Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme

81. Dans sa décision 1993/281, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général d'évaluer les besoins d'appui et d'assistance technique qui seraient fournis au Gouvernement géorgien dans le cadre des services consultatifs, en vue de poursuivre l'élaboration de la législation en matière constitutionnelle et institutionnelle et de doter les institutions nationales et locales des compétences nécessaires à la mise en oeuvre des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.

82. D'ici à la fin de 1993, l'on devrait, dans le cadre de ces activités, envoyer en Géorgie une mission composée de deux experts chargés d'évaluer les besoins et les services consultatifs, et effectuer, à Genève, une mission de consultation. Les dépenses s'y rapportant s'élèveraient à 22 700 dollars et seraient couvertes par les montants inscrits au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de 1992-1993.

Décision 1993/282. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

83. Par sa décision 1993/282, le Conseil a approuvé les demandes ci-après, présentées par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général :

a) Nommer pour une période d'un an, en qualité d'expert indépendant, une personne ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme qui aidera à titre personnel le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie;

b) Donner priorité à l'exécution du programme recommandé par l'expert indépendant;

c) Prévoir, dans les limites des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies, les ressources supplémentaires nécessaires pour financer les activités de l'expert indépendant et du Centre pour les droits de l'homme liées à l'application de la résolution 1993/86 de la Commission.

84. Les activités ci-dessus comprendront un voyage de l'expert indépendant à Genève pour consultations, et l'élaboration de son rapport d'ici la fin de l'année. Les activités de l'expert indépendant seraient financées par le Centre pour les droits de l'homme au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (P-3), pour une période de deux mois. Le montant estimatif des ressources nécessaires s'élèverait à 22 400 dollars. Ces dépenses seraient financées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 28 du budget-programme pour 1992-1993.

Décision 1993/285. Personnes déplacées dans leur propre pays

85. Par sa décision 1993/285, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général de charger son représentant de poursuivre pendant une période de deux ans ses travaux visant à définir, selon que de besoin, les moyens d'améliorer la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays, et a approuvé également la demande faite par la Commission au représentant du Secrétaire général de lui présenter ainsi qu'à l'Assemblée générale des rapports annuels sur ses activités et de faire des suggestions et recommandations sur les moyens qui lui permettraient de mieux s'acquitter de sa mission.

86. Les activités ci-dessus sont prévues pour la période 1993-1994. En novembre et décembre 1993, le représentant du Secrétaire général effectuera deux voyages, à Genève et New York, pour consultations. Il effectuera en outre deux missions sur le terrain, de huit jours ouvrables chacune. Lors de ses missions sur le terrain, il sera assisté d'un fonctionnaire du Centre et de deux interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève. Il aura aussi besoin de faire traduire des documents rédigés en espagnol. Il se rendra en outre au Siège pour présenter son rapport à l'Assemblée générale. Les dépenses au titre de l'année 1993 pour les activités ci-dessus s'élèvent à 37 800 dollars, répartis comme suit :

Chapitre 28		Dollars
i)	Frais de voyage des représentants	22 000
ii)	Frais de voyage du personnel	11 800
iii)	Frais généraux de fonctionnement	4 000
	Total	37 800

Chapitre 41	
Coût des services de conférence	55 400

Les dépenses ci-dessus seront financées à l'aide des crédits inscrits aux chapitres 28 et 41, respectivement, du budget-programme pour 1992-1993.

87. En 1994, le représentant du Secrétaire général devra probablement effectuer une nouvelle mission sur le terrain et présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session. Les dépenses correspondantes s'élèveraient à 24 800 dollars pour les activités de fond prévues au chapitre 21, et à 19 300 dollars pour les services d'interprétation prévus pour la mission au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Ces demandes de crédits sont examinées plus en détail dans l'état des incidences sur le budget-programme présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993, lorsqu'il a examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1993/L.29). Les activités de fond seraient financées à l'aide des crédits prévus pour les activités prescrites par le Conseil au chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Décision 1993/293. Organisation des travaux de la cinquantième session

88. Par sa décision 1993/293, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission des droits de l'homme, à sa cinquantième session et, si possible, dans le cadre des ressources financières existantes, à tenir 40 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, et a pris note de la décision de la Commission de prier son président de faire tout son possible pour organiser les travaux de la cinquantième session dans le cadre des délais normalement impartis, en n'organisant de séances supplémentaires que si ces séances s'avèrent absolument nécessaires.

89. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence pour 40 réunions supplémentaires de la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session, s'élèveraient à 881 600 dollars pour l'interprétation et les comptes rendus analytiques. Ces dépenses seraient financées à l'aide des crédits demandés au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Décision 1993/296. Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

90. Par sa décision 1993/296, le Conseil, notant le nombre de rapports des Etats parties que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'avait pas encore examinés, et conscient qu'une telle situation nuisait gravement à l'efficacité du système de surveillance de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et menaçait sa crédibilité, a autorisé le Comité, à titre exceptionnel, à tenir une session supplémentaire extraordinaire d'une durée de trois semaines au cours du premier semestre de 1994. Il a également autorisé la tenue d'une réunion extraordinaire de trois jours du groupe de travail d'avant-session du Comité, qui devait avoir lieu immédiatement après la clôture de la neuvième session du Comité, afin de préparer l'examen des rapports des Etats parties auquel le Comité procéderait pendant sa session supplémentaire extraordinaire.

91. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tient normalement une session de trois semaines vers la fin de chaque année, les frais de voyage et indemnités de subsistance étant payés pour les 18 membres du Comité. Dans le projet de budget-programme pour 1994-1995, des ressources ont été prévues à raison d'une session par an, soit un montant de 237 600 dollars pour l'exercice biennal. Par conséquent, la tenue de la session extraordinaire de 1994 nécessiterait un crédit supplémentaire de 122 000 dollars, à prévoir au chapitre 21 du projet de budget-programme, pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité. En outre, la réunion de trois jours du groupe de travail d'avant-session du Comité, qui se tiendrait après la clôture de la neuvième session de celui-ci, nécessiterait un crédit supplémentaire au titre de l'indemnité de subsistance à verser aux membres du Comité en 1993. Ces dépenses, qui s'élèvent à 5 000 dollars, seraient financées à l'aide des ressources approuvées pour les activités du Comité en 1992-1993.

92. Il est prévu que la session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève au cours du premier semestre de 1994, pendant trois semaines. Le coût total des services de conférence à fournir au Comité s'élèverait à 1 306 700 dollars, prévus au chapitre 25 du projet de budget-programme pour 1994-1995. Les services de conférence à fournir au groupe de travail d'avant-session en 1993 s'élèveraient à 186 400 dollars, à imputer sur le chapitre 41 du budget-programme pour 1992-1993.

Décision 1993/297. Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

93. Par sa décision 1993/297, le Conseil, notant que du fait des mesures récemment approuvées par l'Assemblée générale, les membres de cinq des six organes créés par traité et composés d'experts indépendants avaient droit à des honoraires pour leurs services, et reconnaissant qu'il était injuste que les membres d'un seul comité soient traités différemment à cet égard, a appuyé la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'Assemblée générale d'autoriser le versement à chaque membre du Comité d'honoraires équivalant à ceux que percevaient les membres des autres organes créés par traité.

94. S'agissant de la décision ci-dessus, il est rappelé que, dans sa décision 47/460 B du 6 mai 1993, l'Assemblée générale a reporté à sa quarante-huitième session l'examen de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de cette décision, il n'est pas demandé, au stade actuel, de crédits supplémentaires pour le paiement d'honoraires aux membres du Comité pendant l'exercice biennal 1994-1995. Au cas où l'Assemblée générale en déciderait autrement, un crédit de 112 000 dollars serait nécessaire à ce titre.

Décision 1993/314. Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission

95. Par sa décision 1993/314, le Conseil a, entre autres, fait siennes les décisions et recommandations figurant au chapitre premier, sections A à F, du rapport de la Commission du développement durable.

96. Au paragraphe 50 (chap. I, sect. E) de son rapport (E/1993/25/Add.1), la Commission du développement durable a décidé de créer, pour une période d'essai d'un an, un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, chargé d'examiner les progrès réalisés pour faciliter et encourager les transferts de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités; les gouvernements présenteraient la candidature d'experts qui les représenteraient au sein du groupe de travail. Au paragraphe 61 (chap. I, sect. F) du même rapport, la Commission du développement durable a décidé de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, chargé d'examiner les engagements financiers et les flux financiers provenant de toutes les sources et de tous les mécanismes de financement disponibles, ainsi que les arrangements financiers visant à donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; les gouvernements présenteraient la candidature d'experts qui les représenteraient au sein du groupe de travail.

97. S'agissant des activités ci-dessus, il convient de noter ce qui suit. Par sa décision 1993/207, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de prévoir au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les fonds nécessaires pour couvrir les frais de voyage des représentants des Etats Membres élus à la Commission qui participeraient aux sessions de la Commission ou aux réunions de ses organes subsidiaires, à raison d'un représentant par Etat. L'Assemblée générale a prévu le paiement des frais de voyage aux représentants appelés à participer aux deux sessions de la Commission prévues en 1993, lorsqu'elle a approuvé les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 compte tenu de la restructuration du Secrétariat (voir A/C.5/47/88).

98. Il est entendu que le groupe de travail visé au paragraphe 50 du rapport de la Commission tiendrait une seule session et le groupe visé au paragraphe 61 de ce rapport, deux sessions, au cours de l'exercice biennal 1994-1995. En partant de l'hypothèse que tous les membres de la Commission participeraient aux activités des deux groupes de travail et que l'Assemblée générale continuerait pendant l'exercice biennal 1994-1995, comme en 1993, à prendre en charge les frais de voyage d'un représentant de chacun des Etats Membres élus à la

Commission, un crédit de 397 500 dollars au titre des frais de voyage des représentants, à inscrire au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour 1994-1995, serait nécessaire pour couvrir les trois sessions des deux groupes de travail. Ces prévisions nécessitent des crédits supplémentaires qui ne sont pas prévus dans le projet de budget-programme. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence pour les activités ci-dessus, prévues au chapitre 25, s'élèveraient à 799 500 dollars.

III. MONTANT NET DES DEPENSES ADDITIONNELLES À PREVOIR POUR LES ACTIVITES DE FOND DECOULANT DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

99. En résumé, les demandes figurant dans les résolutions et décisions ci-dessus entraîneraient des dépenses additionnelles d'un montant total de 5 657 500 dollars aux chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

		Chapitres du budget						
		8	9	11A	13	21	24	
	Résolutions ou décisions	DCPDD[a]	DIESAP[b]	CNUCED	Lutte contre la criminalité	Droits de l'homme	Information	Total
1993/4	Dépenses additionnelles concernant les activités de fond pour 1994-1995 : Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence	—	50 500	—	—	—	—	50 500
1993/6	Session extraordinaire de la Commission de statistique	—	46 000	—	—	—	—	46 000
1993/14	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	32 000	—	—	—	—	—	32 000
1993/29	Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée	30 000[c]	—	—	95 000	—	60 000	185 000
1993/32	Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	—	—	—	627 400	—	—	627 400
1993/45	Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud	—	—	—	—	96 600	—	96 600

		Chapitres du budget						
		8	9	11A	13	21	24	
	Résolutions ou décisions	DCPDD[a]	DIESAP[b]	CNUCED	Lutte contre la criminalité	Droits de l'homme	Information	Total
1993/69	Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, et propositions concernant les moyens d'assurer les transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays	—	—	[d]	—	—	—	[d]
1993/75	Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	—	—	216 000[d]	—	—	—	216 000[d]
1993/224	Renforcement de la coopération statistique internationale	—	40 000	—	—	—	—	40 000
1993/234	Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix	60 000	—	—	—	—	—	60 000
1993/253	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	—	—	—	—	61 000	—	61 000
1993/254	Situation des droits de l'homme au Cambodge	—	—	—	—	2 592 300	—	2 592 300
1993/258	Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	—	—	—	—	350 000	—	350 000
1993/260	Le droit au développement	—	—	—	—	90 000	—	90 000
1993/268	Droit à la liberté d'opinion et d'expression	—	—	—	—	421 300	—	421 300
1993/272	Situation des droits de l'homme au Soudan	—	—	—	—	21 700	—	21 700
1993/279	Situation des droits de l'homme en Iraq	—	—	—	—	223 400	—	223 400
1993/285	Personnes déplacées dans leur propre pays	—	—	—	—	24 800	—	24 800

		Chapitres du budget						
		8	9	11A	13	21	24	
	Résolutions ou décisions	DCPDD[a]	DIESAP[b]	CNUCED	Lutte contre la criminalité	Droits de l'homme	Information	Total
1993/296	Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	—	—	—	—	122 000	—	122 000
1993/314	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission	397 500	—	—	—	—	—	397 500
Total		519 500	136 500	216 000	722 400	4 003 100	60 000	5 657 500
	Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 1994-1995	122 000	70 500	216 000	722 400	2 000 000[e]	60 000	3 190 900
	Montant net des dépenses additionnelles sous réserve des critères régissant le fonds de réserve	397 500	66 000	—	—	2 003 100	—	2 466 600

[a] Département de la coordination des politiques et du développement durable.

[b] Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.

[c] Les dépenses au titre du chapitre 18 sont incluses dans ces prévisions.

[d] Les dépenses découlant de la résolution 1993/69 (50 000 dollars) font partie des dépenses examinées dans le contexte de la résolution 1993/75.

[e] Cette augmentation de ressources d'un montant de 2 millions de dollars a été proposée au titre du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 en vue de couvrir le coût des nouvelles activités prescrites par le Conseil.

100. On se souviendra qu'en vertu des procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est établi pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. D'autre part, chacun des états des incidences sur le budget-programme et les projets de prévisions révisées devraient donner une indication des dispositions à prévoir au cas où il ne serait pas possible de financer les nouvelles activités proposées par prélèvement sur le fonds de réserve.

101. L'exécution des activités ci-après au titre des chapitres 8, 9 et 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 serait reportée à l'exercice biennal suivant si les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions du Conseil économique et social susvisées ne pouvaient être couvertes par le fonds de réserve :

Chapitre 8. Département de la coordination des politiques et du développement durable

Programme 1. Elaboration des politiques

- Coopération internationale : participation aux activités du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale et des institutions de recherche sur les questions touchant l'accroissement de la production alimentaire;

- Publication : bulletin du Département (12 numéros);

- Supports et services d'information : brochures expliquant les questions dont s'occupent le Conseil mondial de l'alimentation, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et présentant leurs recommandations concernant les mesures correctives que doit prendre la communauté internationale; dossier de presse biennal sur les sessions du Conseil économique et social.

Programme 2. Développement durable

- Publications : bulletin de la Commission du développement durable; base de données sur les informations relatives aux progrès accomplis dans l'application d'Action 21 au niveau national;

- Coordination, harmonisation et liaison : certaines activités de coordination à l'échelle du système du renforcement des capacités endogènes en matière de science et technique au service du développement, de suivi, d'évaluation et de prévision des techniques.

Programme 4A. Questions et politiques mondiales dans le domaine social

Sous-programme 3. La famille dans le processus de développement

- Publications : guide pour les travaux de recherche consacrés aux questions relatives à la famille; base de données informatisée sur l'information disponible à l'échelle mondiale concernant les questions relatives à la famille.

Programme 4B. Intégration de groupes sociaux

Sous-programme 3. Intégration des personnes handicapées au développement

- Supports et services d'information : note sur le mandat et le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés.

Chapitre 9. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

Programme 3. Statistiques

Sous-programme 2. Application de techniques de pointe à la collecte, au traitement et à la diffusion de statistiques intégrées

— Publications : base de données statistiques concernant les incapacités; base de données sur les principaux indicateurs et statistiques socio-économiques sur disquettes.

Sous-programme 3. Collecte, compilation et diffusion de statistiques internationales

— Publication : statistiques mondiales de l'habitation sous forme de graphiques.

Chapitre 21. Droits de l'homme

Sous-programme 4. Recherche, études et établissement de normes

— Publications : liste des pays qui ont proclamé ou prorogé un état d'urgence ou y ont mis fin; droit à la restitution, au dédommagement et à la réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et prévention du trafic de personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la protection des avocats; droits de l'homme et invalidité.

102. Les fonds prévus pour les activités énumérées au paragraphe 101 serviraient à financer les activités découlant de la résolution 1993/6 (Session extraordinaire de la Commission de statistique) et des décisions 1993/224 (Renforcement de la coopération statistique internationale), 1993/296 (Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) et 1993/314 (Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission) au cas où celles-ci ne pourraient pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve. Vu l'ampleur des dépenses qu'entraînerait l'exécution de la décision 1993/254 (Situation des droits de l'homme au Cambodge), il n'a pas été possible d'identifier dans le cadre du chapitre 21 (Droits de l'homme) d'autres activités susceptibles d'être supprimées, différées, réduites ou modifiées au cours du prochain exercice biennal pour financer les activités prévues dans cette décision. Au cas où les activités prévues par la décision 1993/254 ne pourraient pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve, leur exécution serait reportée à l'exercice biennal 1996-1997.

103. En conclusion, sous réserve des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, il est demandé d'ouvrir un crédit additionnel de 2 466 600 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, qui serait ventilé comme suit :

	Dollars
Chapitre 8	397 500
Chapitre 9	66 000
Chapitre 21	2 003 100

Notes

[1] Voir le document A/C.5/47/88 par lequel un certain nombre de nouveaux chapitres ont été introduits dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

[2] A/48/6.

[3] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1).

Annexe

ETAT RECAPITULATIF DES INCIDENCES PREVUES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL EN 1993

(En dollars des Etats-Unis)

Résolution ou décision	Titre	Etat des incidences sur le budget-programme	Coût des activités de fond		Coût des services de conférence	
			1993	1994-1995	1993	1994-1995
1993/4	Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence	Déclaration orale	(50 500)[a]	50 500	(246 700)[a]	246 700
1993/6	Session extraordinaire de la Commission de statistique	Déclaration orale	—	46 000	—	717 100
1993/14	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Déclaration orale	—	32 000	—	77 400
1993/19	Règles pour l'égalisation des chances des handicapés	Déclaration orale	40 000[b]	80 000[b]	—	33 000
1993/29	Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée	Déclaration orale	—	185 000	—	285 000
1993/31	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Déclaration orale	—	[c]	—	—
1993/32	Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	Déclaration orale	—	627 400	—	2 938 600
1993/34	Application des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social concernant la prévention du crime et la justice pénale	Déclaration orale	—	[c]	—	33 000
1993/45	Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud	E/1993/L.29	30 700	96 000	—	—
1993/69	Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays	Déclaration orale	—	[d]	—	—
1993/73	Financement de la science et de la technique au service du développement	E/1993/31/ Add.1	—	—	237 500	—
1993/75	Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	E/1993/31/ Add.1	—	216 000[d]	—	—
1993/76	Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement	E/1993/116	—	—	—	142 600

Résolution ou décision	Titre	Etat des incidences sur le budget-programme	Coût des activités de fond		Coût des services de conférence	
			1993	1994-1995	1993	1994-1995
1993/80	Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	E/1993/L.44	—	—	—	255 000
1993/224	Renforcement de la coopération statistique internationale	Déclaration orale	—	40 000	—	187 500
1993/234	Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix	Déclaration orale	—	60 000	—	236 800
1993/242	Organisation des prochaines sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Déclaration orale	—	—	—	48 600
1993/248	Reprise de la session de la Commission des stupéfiants	E/1993/29 annexe I	95 000	—	178 800	—
1993/253	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	E/1993/L.29	17 800	61 000	75 000	150 000
1993/254	Situation des droits de l'homme au Cambodge	E/1993/L.29	287 200	2 592 300	—	—
1993/255	Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	E/1993/L.29	146 800[e]	191 300[e]	93 700[e]	17 200[e]
1993/256	Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	E/1993/L.29	[e]	[e]	[e]	[e]
1993/258	Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	E/1993/L.29	4 200	350 000	—	—
1993/260	Le droit au développement	E/1993/L.41	43 000	90 000	200 000	400 000
1993/264	Question de la détention arbitraire	E/1993/L.29	35 300	—	18 300	—
1993/268	Droit à la liberté d'opinion et d'expression	E/1993/L.29	6 000	421 300	—	—
1993/272	Situation des droits de l'homme au Soudan	E/1993/L.29	61 100	21 700	75 400	22 400
1993/274	Situation des droits de l'homme à Cuba	E/1993/L.41	35 600	—	—	—
1993/279	Situation des droits de l'homme en Iraq	E/1993/L.29	52 200	223 400	35 000	—
1993/281	Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme	E/1993/L.29	22 700	—	—	—

Résolution ou décision	Titre	Etat des incidences sur le budget-programme	Coût des activités de fond		Coût des services de conférence	
			1993	1994-1995	1993	1994-1995
1993/282	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	E/1993/L.29	22 400	—	—	—
1993/285	Personnes déplacées dans leur propre pays	E/1993/L.29	37 800	24 800	55 400	19 300
1993/293	Organisation des travaux de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme	Déclaration orale	—	—	—	881 600
1993/296	Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	E/1993/L.23/ Add.1	—	122 000	186 400	1 306 400
1993/297	Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	E/1993/L.23/ Add.1	—	—	—	—
1993/314	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission	E/1993/25/ Add.2	—	397 500	—	799 500

[a] Montant estimatif. Les économies qui seront effectivement réalisées en 1993 du fait du report de la vingt-septième session de la Commission de la population à 1994 seront indiquées à l'Assemblée générale dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget pour 1992-1993.

[b] A financer au moyen de ressources extrabudgétaires.

[c] Aucune dépense additionnelle spécifique en jeu.

[d] Incidences financières combinées de l'exécution des deux résolutions : 1993/69 et 1993/73.

[e] Incidences financières combinées de l'exécution des deux décisions : 1993/255 et 1993/256.

- - - - -